VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHÉRON

ARRETE
PORTANT DE DELEGATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR DU POLE OPERATIONNEL

N° 86/26

Le Maire de LA ROQUE D'ANTHERON,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-19, R 2122-8 et R.2122-10,
Vu la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu les arrêtés n°12/24-SG et 19/25-SG portant délégations de signature à Monsieur Severin,
Considérant que le fonctionnement des services techniques justifie plusieurs délégations de signature afin d'assurer la continuité des services techniques,

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à Nicolas SEVERIN, directeur du pôle opérationnel, sous notre surveillance et responsabilité, pour :

- La signature des engagements relatifs à la commande publique jusqu'à 1 000 euros HT par commande
- L'avis du service DECI dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme
- Les accusés réception des demandes d'autorisation d'urbanisme et de leurs pièces complémentaires
- Les courriers de demande de pièces complémentaires formulées conformément à l'article R.423-38 du code de l'Urbanisme
- La notification de prolongation des délais d'instruction des dossiers d'autorisation d'occupation des sols conformément à l'article R.423-42 du code de l'urbanisme
- Les demandes de création, de déplacement et de suppression des branchements effectués par Enedis sur le territoire communal
- La consultation des personnes publiques, services ou commissions intéressés par les projets des pétitionnaires
- Les réponses aux questions diverses des notaires

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et ampliation transmise au Comptable de la collectivité ainsi qu'au service de contrôle de légalité de l'Etat.

ARTICLE 3 : Les arrêtés n°12/24-SG et 19/25-SG sont abrogés.

ARTICLE 4 : Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à La Roque d'Anthéron, le 23 mars 2026

MAIRIE DE LA ROQUE D'ANTHERON (B.-du-Rh.)

Le Maire

Jean-Pierre SERRUS

Acte rendu exécutoire
après télétransmission le...24/03/26
publication/notification le.....
Notifié le :

REÇU EN PREFECTURE
le 24/03/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AI-013-211300843-20260323-ARR_86_26-A

TNS+NH Re 24/03/26